

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24-02-06

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES, TENUE LE MARDI 6 FÉVRIER 2024 À 19 H 38, À LA SALLE 107-108 DU CENTRE ADMINISTRATIF, SITUÉ AU 435, AVENUE ROULEAU, À RIMOUSKI.

Étaient présents

M ^{me} Julie Barbeau	membre parent
M ^{me} Marie-Pierre Boucher	membre parent et vice-présidente
M ^{me} Heidi-Kim Ferguson	membre parent
M. Éric Lepage	membre parent et président
M ^{me} Catherine Lapointe	membre du personnel
M. Rémi Lavoie	membre du personnel
M ^{me} Guylaine Pepin	membre du personnel
M ^{me} Stéphanie Proulx	membre du personnel
M ^{me} Sophie-Anne Vézina	membre du personnel
M ^{me} Marie-Andrée Gagnon	membre de la communauté
M ^{me} Amélie Pichette	membre de la communauté
M ^{me} Sarah Toulouse	membre de la communauté
M. Samuel Perreault	membre de la communauté
M. Michael Vallée	membre de la communauté

Permanence :

M ^{me} Nancy Prévèreault	directrice générale
M ^{me} Marie-Hélène Gagné	membre du personnel d'encadrement sans droit de vote et directrice du SRÉ
M ^e Cathy-Maude Croft	secrétaire générale
M ^{me} Christine Marquis	directrice générale adjointe

Membres du personnel invités :

M ^{me} Marie-Hélène Ouellet	directrice du SRF
M. Martin Arsenault	directeur du SRI
M. Rock Bouffard	directeur du SRH
M. Jean-François Brisson	directeur du SRM et du Transport

24-02-06-469

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

24-02-06-470

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Rémi Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Agenda de consentement :
 - 3.1. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2023 - Approbation et suivi ;
 - 3.2. Prestation du serment d'office ;
 - 3.3. Dépôt des déclarations d'engagement et d'intérêts ;
 - 3.4. Échantillonnage pour la vérification des antécédents judiciaires ;

- 3.5. Attestations d'études professionnelles – Conduite d'engins de chantier – Octroi de contrat ;
- 3.6. Assurances de dommages – Adhésion au regroupement d'achats ;
4. Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fond de règlement – Action collective – Frais chargés aux parents ;
5. Demande régionale pour la mesure 16029 – Volet 2 (Mutualisation en formation professionnelle) ;
6. Reddition de comptes pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} février 2024 ;
7. Période de questions ;
8. Autres sujets ;
 - 8.1. Plan de rattrapage scolaire – Information
 - 8.2. Suivi des comités
9. Levée de la séance.

24-02-06-471 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Il est proposé par M. Michael Vallée et résolu à l'unanimité de dispenser la Secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2023 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

24-02-06-472 PRESTATION DU SERMENT D'OFFICE

Madame Cathy-Maude Croft, Secrétaire générale dûment désignée par Mme Nancy Prévèreault, Directrice générale, a procédé à l'assermentation d'une nouvelle administratrice, membre du personnel, dans la catégorie du personnel de soutien, soit : Mme Stéphanie Proulx.

Une entrée de cette affirmation solennelle est faite dans le *Livre des délibérations*.

24-02-06-473 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'ENGAGEMENT ET D'INTÉRÊTS

Conformément aux articles 4, 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration d'un centre de services scolaires francophone*, la Secrétaire générale dépose les déclarations d'engagement et d'intérêts de Mme Stéphanie Proulx, administratrice membre du personnel.

Ces déclarations sont confidentielles et conservées au bureau du Secrétariat général.

24-02-06-474 ÉCHANTILLONNAGE POUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

ATTENDU les articles 9.1.4 et 10.1.4 de la *Politique relative à la probité et vérification des antécédents judiciaires* ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. Michael Vallée et résolu à l'unanimité de procéder à la vérification par échantillonnage des antécédents judiciaires d'au moins 10 dossiers par mois jusqu'à un maximum de 20 dossiers par mois, à l'exception de la période estivale, choisis de façon aléatoire auprès de toutes les catégories de personnel qui œuvrent dans le cadre des services directs aux élèves.

Conformément à l'article 3.13 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration et sur la participation à distance* et considérant les échéances à respecter, le prochain sujet a été soumis préalablement à l'approbation des administrateurs. Tous les administrateurs se sont prononcés en faveur de l'octroi de contrat par courriel ou verbalement. La résolution qui suit vient donc entériner la décision prise le 23 janvier 2024.

24-02-06-475

ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES – CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le lancement par le gouvernement du Québec de l'offensive en construction à la fin du mois d'octobre 2023 ;

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec de permettre de former entre 4 000 et 5 000 travailleurs dans des domaines où la demande de main-d'œuvre est grande ;

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec de rejoindre des élèves sur tout le territoire du Québec en dispensant de la formation dans toutes ces régions ;

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place des formations de qualité débutant au mois de janvier 2024 ;

ATTENDU le désir du Centre de services scolaire des Phares de dispenser le cours de conduite d'engin de chantier ;

ATTENDU le décret émis par le Secrétariat du Conseil du trésor permettant aux centres de services scolaires d'octroyer des contrats de gré à gré au-delà des seuils dans le cadre des formations de l'offensive en construction ;

ATTENDU qu'une seule entreprise de la région était en mesure d'offrir un contrat clé en main comprenant la location de l'ensemble de la machinerie et des terrains pour former 24 élèves dans le court délai de temps entre janvier et mai 2024 ;

ATTENDU qu'un contrat clé en main permet de réduire les opérations administratives des employés du Centre de services scolaire des Phares ;

ATTENDU des vérifications faites par le Service des ressources matérielles et par le personnel en formation professionnelle auprès d'autres centres de services scolaires pour s'assurer que l'offre reçue présentait un modèle de fonctionnement et des coûts représentatifs permettant de donner la formation souhaitée ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles ;

Il est proposé par M. Michael Vallée et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat de location pour la machinerie, les terrains et les facilités permettant de dispenser à 24 élèves la formation d'attestation d'études professionnelles de conduite d'engins de chantier à l'entreprise *Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée* pour un montant d'environ 800 000 \$ avant taxes ;
- De désigner madame Nancy Prévèreault, directrice générale, à signer tout document pour donner plein effet au contrat.

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par les regroupements de certains centres de services scolaires pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages ;

ATTENDU qu'il serait avantageux de regrouper, dans un seul regroupement, les regroupements de l'Est-du-Québec, d'Estrie-Montérégie et celui des centres de services scolaires des Mille-Îles et de Laval ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques *Gestion Turcot & Associés inc.* ;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Phares d'adhérer à ce nouveau regroupement d'achats d'assurances de dommages ;

ATTENDU l'évolution des marchés de l'assurance au Québec au cours des dernières années ;

ATTENDU la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 3 ans, soit 1 an ferme et 2 années d'option ;

ATTENDU que l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de service ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles ;

Il est proposé par M. Michael Vallée et résolu à l'unanimité :

- D'adhérer au nouveau regroupement composé de l'Est-du-Québec, d'Estrie-Montérégie et des centres de services scolaires des Mille-Îles et de Laval pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2024-2025, pour les portefeuilles d'assurance véhicules, biens, crimes et bris de machines ;
- De mandater la firme *Gestion Turcot & Associés inc.* pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour les portefeuilles d'assurance véhicules, biens, crimes et bris de machines ;
- De mandater le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat ;
- De s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme *Gestion Turcot & Associés inc.*, soit :
 - d'octroyer un contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 3 ans, soit 1 an ferme et 2 années d'option avec la ou les firme(s) déterminée(s) à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires participant au regroupement ;
 - D'autoriser monsieur Jean-François Brisson, directeur du Service des ressources matérielles, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ATTENDU que le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Madame Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs ») ;

ATTENDU que l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire : *Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ. c. C-21) ;*

ATTENDU que le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec ;

ATTENDU que le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe ;

ATTENDU que les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des Défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité ;

ATTENDU que la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente ;

ATTENDU que la Cour supérieure approuvera sous peu la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque Défenderesse ;

ATTENDU que l'Administrateur procédera à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal ;

ATTENDU que les Défenderesses recevront les sommes correspondant à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes sont attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses ;

ATTENDU qu'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles recevront, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Phares recevra la somme de 148 955,86 \$ ou de 104 269,10 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle sera versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes ;

ATTENDU que la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves

ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

[Soulignement ajouté]

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat ;

Conséquemment, il est proposé par Mme Amélie Pichette et résolu à l'unanimité que le Centre de services scolaire des Phares établisse les critères suivants relatifs à la distribution de la somme du reliquat :

1. La Somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école ;
2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - I. le revenu des parents est faible ;
 - II. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution ;
 - III. le parent est monoparental ;
 - IV. le niveau académique des parents est faible ;
 - V. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation plus élevé ;
3. La répartition de la Somme du reliquat fait en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent les écoles dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est plus élevé ;
4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour assumer en tout ou partie la facture pour l'achat de matériel scolaire, celle pour le paiement des frais de service de garde ou de surveillance dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école ;
5. Le Centre de services scolaire des Phares répartit donc la Somme du reliquat dans ses écoles primaires et secondaires de la façon suivante :
 - Un montant de base sera alloué par école selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE) (environ 85 % de la somme)
 - Le résiduel sera réparti selon l'effectif *(environ 15% de la somme)

** L'effectif utilisé aux fins des scénarios est celui au 30 septembre 2023, mais pour le Lab-école et les écoles affectées, les données prévisionnelles 24-25 ont été utilisées. Les données les plus récentes seront utilisées au moment de verser la somme.*

Si le montant du reliquat est de 104 269,10 \$:

IMSE 1 à 4	1 000 \$ montant de base par école
IMSE 5 et 6	3 500 \$ montant de base par école
IMSE 7 à 10	5 000 \$ montant de base par école

Si le montant du reliquat est de 148 955,86 \$:

IMSE 1 à 4	2 000 \$ montant de base par école
IMSE 5 et 6	4 500 \$ montant de base par école
IMSE 7 à 10	6 000 \$ montant de base par école

et confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution ;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, au bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution.

Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué ;

Nom de l'élève	Motif	Montant	Commentaires

Le Centre de services scolaire des Phares demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

24-02-06-478

DEMANDE RÉGIONALE POUR LA MESURE 16029 – VOLET 2 (MUTUALISATION EN FORMATION PROFESSIONNELLE)

ATTENDU le regroupement des centres de services scolaires du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et cette volonté régionale d'optimiser le financement de la formation professionnelle ;

ATTENDU la mesure 16029 – volet 2 « Appel de projets liés au partage de ressources et au regroupement de services » annoncée par le ministère de l'Éducation du Québec ;

ATTENDU que cette subvention permettra de réaliser des économies récurrentes pour les centres de services scolaires et la commission scolaire ;

ATTENDU la mise en place et les visées du service régional de la formation professionnelle dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;

ATTENDU le processus du ministère de l'Éducation du Québec, qui exige la résolution d'un conseil d'administration faisant partie du projet visé par la mesure 16029 – volet 2 « Appel de projets liés au partage de ressources et au regroupement de services » ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Phares est un acteur de premier plan dans la mise en place du service régional de la formation professionnelle ;

Il est proposé par M. Samuel Perreault et résolu à l'unanimité de soumettre cette demande d'aide financière au ministre de l'Éducation du Québec.

24-02-06-479

REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 1^{ER} FÉVRIER 2024

ATTENDU la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* ;

Il est proposé par M^{me} Julie Barbeau et résolu à l'unanimité d'adopter la reddition de comptes des décisions prises dans le cadre du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} février 2024.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

24-02-06-480

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance.

24-02-06-481

AUTRES SUJETS

Plan de rattrapage scolaire

Madame Nancy Prévèreault rappelle qu'à la suite de la grève, un plan de rattrapage scolaire provincial a été mis en place par le ministre de l'Éducation. Chaque centre de services scolaire avait à établir un plan de rattrapage.

Elle mentionne que notre centre de services scolaire bénéficiera d'une somme de près de 1,5 M\$ pour offrir des services. C'est plus de 3 350 élèves qui pourront bénéficier des différentes mesures d'accompagnement et qui pourront compter sur plus de 350 ressources parmi le personnel enseignant, le personnel professionnel et de soutien, les étudiants et les stagiaires.

Madame Marie-Hélène Gagné explique comment seront déployés les services. Elle souligne la collaboration et l'implication du personnel de tous nos établissements.

Madame Marie-Hélène Ouellet précise également qu'une somme de 310 000 \$ sera également octroyée pour le déploiement des cours d'été.

Suivi des comités

Comité de gouvernance et d'éthique

Madame Sarah Toulouse mentionne que les sujets ayant notamment été discutés lors de la dernière rencontre sont les suivants :

- Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration ;
- Acronymes ;
- Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs ;
- Intelligence collective.

Comité consultatif de transport scolaire

Monsieur Jean-François Brisson et Mme Christine Marquis mentionnent que les sujets ayant notamment été discutés lors de la dernière rencontre sont les suivants :

- Négociation des contrats de transport à venir ;
- Règlement sur les règles de sécurité en transport scolaire ;
- Appropriation du mandat.

24-02-06-482

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 42, il est proposé par Mme Julie Barbeau et résolu à l'unanimité de lever la séance.

PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

SECRETÁIRE GÉNÉRALE

